

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 22 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 22 septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Saint-Bazile-de-Meyssac, sous la présidence de Monsieur Eric CISCARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2017

Etaient présents : Mr Eric CISCARD, Mme Françoise CHAPOULIE, Mme Evelyne TRINQUET, Mr David LATREILLE, Mr Patrice LEIX, Mr Alan D'HOLLANDER, Mr Benoît SERVANTIE

Procuration de Mr Jean-Luc CHIAREL à Mr Eric CISCARD

Absentes excusées : Mme Marion PLASMAN, Mme Bernadette ROUFF

Est nommée secrétaire de séance : Mme Françoise CHAPOULIE



Approbation du Compte-Rendu de la réunion du vendredi 30 juin 2017 : à l'unanimité.

Ouverture de la Séance à 20H40, sujets abordés :

1 – Rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées et montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2017

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altillac au 1er Janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-63 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 juin 2017 ci-annexé et notifié par le président de la CLECT le 4 septembre 2017;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts (CGI), une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre, la Communauté de Communes Midi Corrèzien, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

À ce titre, les travaux de la CLECT permettent le calcul des attributions de compensation qui peuvent être positives ou négatives. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Dans le cadre d'une fusion-extension d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue la première année est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation ; soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;
- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 juin 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique en application de la loi Notre et les transferts opérés au 1er janvier 2017,

CONSIDÉRANT que le rapport définitif joint en annexe précise la méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Midi Corrèzien au 1er janvier 2017 et propose notamment le calcul du montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2017,

CONSIDÉRANT que l'application de cette méthode conduit à un montant d'attribution de compensation pour la commune de **57€ en 2017**,

CONSIDÉRANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention:

- APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ci-annexé.
- APPROUVE le montant des attributions de compensations définitives pour les communes membres au titre de l'année 2017
- AUTORISE en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.
-

Vote : 8 pour, 0 contre et 0 abstention

2 –Aménagement du Bourg.

Monsieur le Maire présente la proposition faite par Corrèze Ingénierie pour l'aménagement du bourg aux conseillers.

Les conseillers donnent leurs avis, et points de vue sur cette présentation. Pour clore le débat, le conseil municipal évoque la possibilité d'apporter quelques modifications au projet.